BMA
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 116 DU 11 AVRIL 2018

autorisant monsieur **Dona Auriaque TOWENOU** à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

vu la loi 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;

vu le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2017-586 du 13 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

vu la requête en date à Emmerich am RHein, du 23 juin 2017 de monsieur Dona Auriaque TOWENOU et l'ensemble des pièces produites ;

sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 avril 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

Monsieur **Dona Auriaque TOWENOU**, de nationalité béninoise, né le 21 octobre 1998 à Cotonou, fils de Aïcheou Cyriaque TOWENOU et de Dagbédji Augustine AGUEH, est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

PRTSGEOO

Article 2

Le présent décret ne porte atteinte ni à la validité des actes posés par monsieur Dona Auriaque TOWENOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 avril 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Aurélien A. AGBENONCI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MJL : 2 ; MAEC : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSE : 1 ; JORB : 1.